

777.110

PROCES - VERBAL

de la séance du 22 mars 1977 concernant l'introduction en Suisse de
l'heure d'été

Participants:

Président: Dr. M. Boehringer	Service juridique, DFD
Dr Franz Blankart	Chef du Bureau de l'intégration
Dr Hansjürg Müller	Bureau de l'intégration
M. Erwin Zürcher	EAV, Betriebsdienst
M. P.R. Jordanis	EAV, chef du Service des organisations internationales
Prof. P. Koch	Bureau fédéral des Poids et Mesures sous-directeur
Procès-verbal J.M. Virieux	Bureau fédéral des Poids et Mesures

Ordre du jour:

1. Questions administratives
 2. Nécessité d'introduire une heure d'été
 3. Compétences au sein de l'administration fédérale
 4. Bases juridiques
 5. Suite des travaux
-
1. La commission est d'accord de faire établir un procès-verbal des décisions prises.
 2. a) L'heure d'été devrait être harmonisée chez nos voisins avant que la Suisse ne puisse l'adopter.
b) Il serait souhaitable que le changement d'heure coïncide avec le changement d'horaire des chemins de fer, mais ce n'est pas une condition sine qua non.
c) La période pendant laquelle serait appliquée l'heure d'été n'est pas très importante en elle-même.
d) En plus des offices représentés à la présente séance, les CFF, les PTT, l'Office de l'air, l'Office de l'énergie et enfin l'OFIAMT sont aussi intéressés par la question.
 3. La réglementation de l'heure appartient au domaine de la métrologie tel qu'il est réglé dans l'article 40 de la Constitution. La compétence est du ressort de la Confédération. Vu les incidences sur le plan international et national, la proposition au Conseil fédéral sera faite conjointement par le chef du département politique et par le chef du département des Finances. La coordination sera confiée au département des Finances, la surveillance de l'exécution en Suisse au Bureau des poids et mesures, et les contacts avec l'étranger au Bureau de l'intégration. Le secrétariat général du Département des transports et communications et de l'énergie assurera le contact avec les milieux des transports et de l'énergie. L'exécution restera l'affaire des cantons.

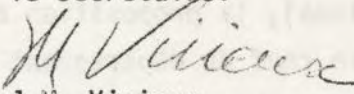
- 2 -

Dans la procédure de consultation, il faudra consulter entre autres le Bauernverband et la Principauté du Liechtenstein.

Il ne faut pas considérer l'adoption de l'heure d'été comme une nécessité des chemins de fer. Leur point de vue est néanmoins que la Suisse devrait se rallier à la république fédérale d'Allemagne et à l'Italie si ces deux pays adoptaient la même heure d'été. Si l'introduction de l'heure d'été n'est pas coordonnée entre nos voisins, la décision à prendre est d'ordre politique à cause des intérêts contradictoires en jeu et des problèmes de fédéralisme.

4. Le problème des bases juridiques fera l'objet d'une étude qui sera communiquée à tous les participants.
5. Le Bureau des poids et mesures préparera avec le service juridique du département des Finances un rapport qui servira à orienter les chefs de département concernés, puis le Conseil fédéral.

Le secrétaire:


J.M. Virieux